

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE590

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« précédent »,

la référence :

« L. 138-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.